

## L'ASSISTANCE MILITAIRE BELGE À LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

CRISP | « [Courrier hebdomadaire du CRISP](#) »

1964/22 n° 247 | pages 1 à 20

ISSN 0008-9664

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-1964-22-page-1.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
« L'assistance militaire belge à la République du Congo », *Courrier hebdomadaire du CRISP* 1964/22 (n° 247), p. 1-20.  
DOI 10.3917/cris.247.0001  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour CRISP.

© CRISP. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SOCIO-POLITIQUES — C.R.I.S.P.

TÉLÉPHONE : 18.32.26

C.C.P. : 658.24

Compte A. 27.551  
à la Banque de Bruxelles

35, RUE DU CONGRÈS  
BRUXELLES 1

C.H. N° 247.  
Le 19 juin 1964.

## S O M M A I R E.

341.232.5 : 355 (493 : 675)

### L'ASSISTANCE MILITAIRE BELGE A LA REPUBLIQUE DU CONGO.

1. Rétroactes : de la Table Ronde  
à la fin de la sécession katangaise. p. 2.
2. L'arrangement belgo-congolais  
d'assistance militaire. p. 6.
3. La mise en oeuvre des accords de juin 1963. p. 9.
4. Le cas particulier de la force aérienne. p. 11.

#### Annexes :

1. Arrangement provisoire belgo-congolais  
en matière d'assistance militaire. p. 16.
2. Question parlementaire posée par  
le Sénateur Hougardy. p. 19.

L'ASSISTANCE MILITAIRE BELGE A LA REPUBLIQUE DU CONGO.

La confirmation, le 12 juin 1964, par le Ministère de la Défense Nationale de l'envoi au Congo de personnel navigant et non-navigant de la Force Aérienne belge éclaire partiellement le problème de l'aide militaire belge à la République du Congo. Cette aide est assurée, en principe, dans le cadre de l'assistance technique que prêtent les autorités de Bruxelles à la demande de celles de Léopoldville.

Le processus qui a conduit à ce détachement d'éléments de la Force Aérienne belge pour la base de Kamina dépasse singulièrement le cas spécifique de l'envoi d'éléments de l'aviation et s'inscrit dans un contexte historique qui ne met pas simplement en cause les relations bilatérales entre le gouvernement de M. Adoula et celui de MM. Lefèvre-Spaak. C'est à l'analyse de ce processus que s'attache ce Courrier du C.R.I.S.P.

1. Rétroactes : de la Table Ronde à la fin de la sécession katangaise.

Au moment où le Congo accéda à l'indépendance, la Force Publique comptait quelque 1.000 officiers et sous-officiers belges pour un effectif de 24.000 gradés et soldats congolais (1) tandis que les forces métropolitaines, groupées en unités combattantes, représentaient quelque 1.500 hommes au total, après le renforcement des bases opéré en avril-mai 1960.

Traduisant la résolution n° 15 de la Table Ronde belgo-congolaise de janvier-février 1960, l'article 250 de la loi belge du 19 mai 1960 - dite "Loi fondamentale provisoire" - précisait que les officiers et sous-officiers belges de la Force Publique seraient "mis à la disposition du gouvernement" congolais, les règles de leur statut devant faire ultérieurement l'objet d'une convention entre la Belgique et le Congo.

De son côté, le traité général d'amitié, d'assistance et de coopération, signé par les chefs de gouvernement belge et congolais le 29 juin 1960 à Léopoldville, confirmait en son article 2 la mise à la disposition (sous l'autorité) du gouvernement congolais d'un personnel militaire belge, au même titre que et selon des modalités comparables à celles du personnel civil. Par ailleurs, l'article 6

(1) Voir CONGO 1960, J. Gérard-Libois et B. Verhaegen, Dossiers du CRISP, Bruxelles, Vol. I, pp. 333 et ss.

conditionnait à une demande expresse du Ministère congolais de la Défense toute intervention des troupes métropolitaines stationnées dans les bases dont on prévoyait que des accords ultérieurs fixeraient la modalité de reprise par le Congo (1).

Ainsi, selon les accords, les forces armées congolaises devaient être fortement encadrées par des militaires belges intégrés tandis qu'un ultime recours pouvait exister en cas de troubles, l'appel aux forces belges des bases par le gouvernement congolais.

Cette image de la coopération militaire belgo-congolaise s'effondra dès les premiers jours de juillet 1960 : le soulèvement des gradés et soldats africains contre leurs officiers blancs entraîna en fait un départ massif de ceux-ci qui demandèrent pour la plupart à bénéficier de la réintégration en Belgique; l'intervention des forces belges et leur appui à la sécession katangaise (2) entraînèrent la dénonciation du traité d'amitié et la rupture des relations diplomatiques; tandis que, parallèlement à l'implantation progressive des unités de casques bleus, s'effectua le retrait des forces belges d'intervention.

A la fin août 1960, ordre fut transmis de Bruxelles aux derniers belges servant dans l'A.N.C. de quitter les unités engagées au Sud-Kasaï contre les baluba et celles qui étaient destinées à l'opération anti-Katanga. Il semble qu'à ce moment, les cadres belges restés en service à Léopoldville n'aient plus représenté que deux ou trois unités.

Par contre, d'anciens cadres belges de la Force Publique, ainsi que des officiers et sous-officiers de l'armée et de la gendarmerie belges furent affectés à la gendarmerie de M. Tshombe, au titre de l'assistance technique et y assumèrent des tâches d'Etat-Major, d'encadrement, de formation, d'opération, voire d'administration et de conseil politique. Ainsi, en juin 1961, avant la mise en application de la résolution du Conseil de Sécurité du 21 février relative à l'expulsion des militaires et mercenaires étrangers, le plan EGGE estimait à 201 le nombre d'officiers et sous-officiers belges de statut MINAF (3) au service de la gendarmerie katangaise.

L'existence de ces effectifs belges au Katanga en sécession devait pratiquement empêcher toute aide militaire publique d'une certaine ampleur en faveur des autorités de Léopoldville, en raison de la méfiance de celles-ci ou de la pression exercée sur elles par

(1) CONGO 1960; Vol. I, pp. 313-316.

(2) Pendant quelques jours qui suivirent le 8 juillet 1960, une tentative fut faite d'élection et de désignation de conseillers belges près l'Armée Nationale Congolaise, ces conseillers relevant d'un conseiller en chef, officier supérieur belge.

(3) MINAF = Ministère des affaires africaines; il s'agit donc de militaires en service commandé ou en service d'assistance technique officialisée, par opposition aux "mercenaires" recrutés directement par les services katangais ou par des officines privées. Voir : SECESSION AU KATANGA; J. Gérard-Libois; Etudes du CRISP, pp. 234 et ss.

l'opinion nationaliste congolaise et africaine; en raison aussi de l'opposition du lobby katangais en Belgique qui supportait mal l'idée d'un "double jeu" gouvernemental (qui eût pu renforcer Léopoldville) mais surtout en raison des positions de l'ONU au sujet de l'assistance militaire.

Les Nations-Unies (Assemblée Générale) avaient en effet invité le 20 septembre 1960 "tous les Etats à s'abstenir de fournir directement ou indirectement" l'assistance à fins militaires au Congo, estimant nécessaire que toute aide extérieure de ce type passe par le canal exclusif de l'ONUC. Une étape supplémentaire fut franchie le 21 février 1961 avec la résolution qui, en ses points A2 et A3, demandait "instamment que des mesures soient prises pour le retrait et l'évacuation immédiate du Congo de tous les personnels militaires et paramilitaire et conseillers politiques belges et d'autres nationalités ne relevant pas du commandement des Nations-Unies...". Ceci visait, dans la lettre de la résolution, aussi bien les militaires en service à Léopoldville qu'au Katanga et avait été préparé par des rapports Dayal et Hammarskjöld qui ne laissaient guère de doutes sur la méfiance provoquée à l'ONU par le retour d'éléments belges auprès des autorités militaires et civiles à Léopoldville.

Malgré tout, après l'installation du Collège des Commissaires Généraux par le Colonel Mobutu en septembre 1960, quelques officiers belges se "ré-infiltrèrent" dans les milieux dirigeants de l'A.N.C. Le plus connu est le Colonel Marlière qui fut conseiller de M. Kazadi (Commissariat général à la Défense), puis du Colonel Mobutu, notamment au moment où fut décidée l'aventureuse opération anti-Bukavu le 1er janvier 1961. D'autres étaient en service à Thysville comme le lieutenant Schoonbroodt, chef d'Etat-Major du Colonel Boboso, commandant en chef de la brigade blindée. A aucun moment pourtant, il n'y eut gonflement sensible des effectifs : contrairement aux allégations momentanées du représentant de l'ONU, il n'y eut jamais, fin 1960-1961, plus de 15 à 20 officiers et sous-officiers belges au service de l'A.N.C.-Mobutu (1). Les relations belgo-congolaises, à cette époque, étaient déterminées par l'engagement des belges au Katanga et les officiers de l'A.N.C. n'eussent point admis un retour de cadres belges en grand nombre, même sous l'étiquette de conseillers.

Des pressions s'exerçaient pourtant en faveur du recrutement de cadres étrangers pour l'A.N.C. :

1° Depuis la mutinerie de juillet 1960 et l'élection d'officiers congolais par la troupe, l'idée de réorganiser l'A.N.C. était présente à l'esprit de tous les dirigeants, même si - en raison des impératifs opérationnels et politiques (2) - il ne pouvait être

(1) "En ce qui concerne les troupes relevant du commandement du Général Mobutu, elles disposent en tout et pour tout de 14 officiers belges", déclarait justement M. Kasavubu dans sa lettre du 6 mars 1961 à M. Hammarskjöld (Doc. ONU - S4752/Add.3). Le 20 septembre 1961, le Général Mobutu parlait de ses 15 techniciens étrangers pour 17.000 hommes de troupes.

(2) Sécessions au Katanga et au Sud-Kasaï pour Patrice Lumumba; institution du pouvoir gizengiste à Stanleyville et Bukavu pour les Commissaires Généraux.

question pour une autorité congolaise quelconque de la désarmer avant réorganisation totale comme l'avait suggéré en juillet 1960, le Chef d'Etat-Major de Défense du Ghana, le Général Alexander. Si P. Lumumba chercha, fin août 1960, une solution qu'il voulait africaine en confiant le projet de réorganisation de l'A.N.C. au Général marocain Kettani (oeuvrant en liaison avec le Colonel Mobutu); si même M. Kasavubu lança un appel direct à l'ONU dans ce sens le 12 septembre 1960 après sa rupture avec M. Lumumba, le Collège des Commissaires et le chef de l'A.N.C. marquèrent une préférence en faveur de l'aide bilatérale qui pourrait - mieux que celle de l'ONU - être politiquement infléchie dans le sens souhaité.

2° La détérioration rapide des relations avec l'ONU d'une part, la nécessité de disposer d'une force militaire utilisable pour des fins politiques (sur place à Léopoldville ou en Province Orientale) firent rechercher, dès octobre-novembre 1960, l'aide directe du ou des pays (en fait, de la Belgique) qui accepteraient de fournir directement des équipements et des hommes, sans passer par le canal de l'ONU et qui se montreraient les plus "compréhensifs" à l'égard des principales revendications des hommes de l'A.N.C. (soldes et uniformes).

Ainsi, une première mission militaire, conduite par le Commissaire-adjoint à la Défense, M. Watum, pria la Belgique, le 16 octobre 1960, d'accepter de former 150 membres de l'A.N.C., spécialement à Arlon et envisagea l'envoi de personnel militaire belge pour les bases de Kitona et Banane. Ainsi, fin décembre 1960, l'autorité congolaise pria Bruxelles de fournir des armes automatiques et des jeeps pour l'opération des commandos du Colonel Mobutu contre Bukavu, alors contrôlé par les gizengistes, ainsi que des uniformes. La demande d'aide militaire fut même présentée comme un moyen efficace pour hâter la reprise des relations diplomatiques entre les deux pays, avec le soutien (nécessaire) de l'A.N.C. Ainsi, des mutineries survenant en janvier 1961 au camp Hardy à Thyville et au camp N'Kokolo à Léo renforcèrent les requêtes congolaises : un crédit mensuel de 120 millions fut demandé pour les soldes et indemnités spéciales; un équipement complet pour 500 paracommandos fut requis et quelques officiers belges réclamés d'urgence (16 "conseillers techniques" pour la formation immédiate du 2ème bataillon paracommando).

A ce moment, les autorités belges conditionnaient toute aide en matériel à une mise en place de techniciens militaires belges et à une démobilisation progressive des unités A.N.C. qui s'étaient mutinées. L'officier belge le plus proche du commandement A.N.C. était à l'époque (mi-janvier 1961) très pessimiste : "à l'A.N.C., le cadre ne pense pas, n'organise pas et ne commande pas; la troupe n'obéit pas et ne fait rien; le matériel est en mauvais état; la valeur de cette armée est nulle; elle constitue même un danger pour le pays".

Ainsi, en toute période, la question de la réorganisation de l'A.N.C. et celle de son utilisation en vue des tâches politiques fixées par les autorités de Léopoldville ont coexisté en permanence,

spécialement depuis septembre 1960. Le cadre de l'ONU n'est pratiquement jamais apparu, à ces autorités, comme favorable à leurs desseins politiques ni à une réelle réorganisation de l'armée (1). Jusqu'à la fin de la sécession katangaise, l'aide militaire belge directe ne fut guère modifiée même après la constitution du premier gouvernement d'union présidé par M. Adoula et après la reprise des relations diplomatiques belgo-congolaises : quelques officiers au niveau des E.M.; formation d'officiers congolais en Belgique; équipement d'unités spéciales relevant directement du Général Mobutu.

## 2. L'arrangement belgo-congolais d'assistance militaire.

Au moment où prenait fin la sécession katangaise dont l'existence même empêchait l'autorité centrale de s'attaquer réellement à la réorganisation de l'A.N.C., des plans de réorganisation furent élaborés par les puissances les plus engagées dans l'opération ONUC : ainsi, un plan connu sous le nom de Plan GREEN présenté comme "initiative de l'ONU" (2), prévoyant une participation de plusieurs gouvernements avec coordination active par l'ONU. En janvier-février 1963, ce plan GREEN servit de fil conducteur politique à divers entretiens et échanges mais l'ambition du Général Mobutu était d'y substituer un Plan MOBUTU mettant en vedette l'assistance belge dans la restructuration de l'A.N.C. (70 hommes min.), tandis que d'autres plans - spécialement le plan américain CLEVELAND - prévoyaient explicitement une présence militaire belge importante (150 hommes env.).

Parallèlement, des initiatives furent prises par M. Adoula pour obtenir de l'ONU qu'elle accepte de coordonner sur place les diverses aides militaires bilatérales, offertes au Congo et acceptées par le gouvernement congolais (3), et d'aider à la constitution d'une mission internationale réduite d'assistance technique, dans la ligne du plan intitulé "Proposition de modernisation et d'instruction des forces armées de la République du Congo". Ces initiatives étaient, selon les termes de M. Adoula (4), le témoignage de la reconnaissance du Congo envers l'ONU mais aussi un geste de courtoisie. Elles étaient aussi motivées par le souci des pays auxquels l'assistance

- 
- (1) En février, mars et avril 1961, une tentative de front commun Léopoldville-Bakwanga se fonda entièrement sur le réflexe anti-ONU provoqué par des projets de réorganisation de l'A.N.C. présentés aux Nations-Unies (projet de la Commission de Conciliation le 15 février 1961; memorandum Gardiner le 10 avril 1961; a contrario, accord Kasa-ONU du 17 avril 1961).
- (2) selon le mot de M. Bomboko à la Conférence belgo-congolaise; séance du 27 février 1963.
- (3) Doc. ONU - S/5240. Annexe 1 du 4 février 1963, Lettre de M. Adoula à M. Thant (20 décembre 1962).
- (4) S/5240/ADD.2 p. 15; lettre de M. Adoula à M. Thant, 12 mai 1963.

bilatérale était demandée de ne point se mettre en contradiction avec la résolution du 20 septembre 1960, réservant à l'ONU un monopole dans l'assistance militaire au Congo.

L'intention du gouvernement congolais était de réorganiser l'A.N.C., avec une sorte de contrôle technique de l'ONU mais par appel direct et nominal à certaines puissances-amies, à savoir (1) :

- le Canada pour les transmissions;
- l'Italie pour l'aviation;
- la Norvège pour la marine;
- Israël pour la formation des parachutistes;
- la Belgique pour les Q.G., les bases et les écoles militaires (2).

Les Etats-Unis, selon ce projet, devaient intervenir pour la fourniture du matériel indispensable.

En ce qui concerne la Belgique, les problèmes furent examinés à Bruxelles à la conférence intergouvernementale belgo-congolaise de février 1963. Ainsi, le 27 février, P.H. Spaak fit-il une déclaration à MM. Adoula, Bomboko et consorts selon laquelle (3) "le gouvernement belge est disposé en principe à participer au plan GREEN et à envoyer au Congo une centaine d'officiers environ. En raison des aspects politiques de la question, P.H. Spaak estime indispensable que les Nations-Unies prennent la responsabilité de demander elles-mêmes à la Belgique de participer au Plan GREEN. Le gouvernement belge peut marquer son accord sur l'envoi d'officiers au Congo si cette condition politique est réalisée".

A cette séance, M. Bomboko fournit quelques précisions supplémentaires relatives aux tâches que son gouvernement aimerait confier aux belges :

"Quant à la Belgique, le gouvernement congolais lui réserve la direction du Q.G. ainsi que la logistique. La Belgique serait également chargée de réorganiser la base de l'Armée Nationale Congolaise, la gendarmerie et l'infanterie (comprenant les écoles toutes armes). L'entraînement de la gendarmerie et de l'infanterie incomberait également aux techniciens belges ... Ces techniciens (belges) seront à la fois et conseillers et instructeurs", certains profes-

- 
- (1) Lettre de M. J.P. Dericoyard, en nom de M. Adoula, adressée à l'ONUC le 26 février 1963; Doc. ONU, S.5240/Add. 2, p. 2.
- (2) Dans la lettre de M. Adoula à M. Thant du 20 décembre 1962 op cit. le Gouvernement du Congo priait les Nations-Unies : "d'insister pour que le gouvernement belge continue son aide actuelle en matériel, instruction et conseillers belges et d'étendre son programme en fournissant les quinze conseillers supplémentaires demandés par la République du Congo en mai 1962 et tels autres conseillers que les gouvernements belge et congolais considèrent comme nécessaires pour aider à améliorer l'administration et le contrôle des unités de l'armée et de la gendarmerie".
- (3) P.V. de séance.

sant dans les écoles militaires; d'autres étant officiers d'administration et "d'autres accompagneront les troupes" (1).

Aucune mention ne fut faite de l'assistance militaire dans le communiqué final, étant donné la condition politique formulée par M. Spaak et l'absence d'une réponse de l'ONU à la requête congolaise.

En fait, les réactions au Comité Consultatif ONU sur le Congo furent loin d'être unanimement favorables à la proposition du Congo. M. Gardiner pria alors M. Adoula d'élargir ses appels d'aide en direction de la Tunisie, du Nigeria et de l'Ethiopie mais en promettant lui-même de faire diligence dans les démarches auprès des pays proposés par le Congo; des arguments juridiques furent soulevés tendant à forcer un retour du problème devant l'Assemblée Générale de l'ONU pour interprétation de la résolution de septembre 1960, etc.. (2).

Devant ces réactions du Comité Consultatif (négatives à cause de l'aide belge et israélienne, affirme M. Adoula), le gouvernement congolais a alors "décidé d'entreprendre immédiatement la réorganisation de l'armée nationale et de faire appel pour mettre cette organisation en oeuvre à l'assistance bilatérale des pays qui voudront bien accepter de l'aider" (3).

La demande d'assistance militaire bilatérale fut adressée dès le 29 avril 1963 aux pays déjà cités. MM. Spaak et Bomboko s'étaient entretenus du problème le 5 avril 1963; le 3 mai, il fut question d'envoyer le Colonel belge Logiest à Léopoldville; les 18 et 19 mai, des entretiens militaires eurent lieu à Bruxelles avec le Général Mobutu; le 20 mai, le Conseil de Cabinet adopta un programme d'assistance à l'A.N.C. tandis qu'à la fin mai, M. Spaak rencontrait MM. Thant, Rusk et Williams aux Etats-Unis. D'ultimes entretiens au Ministère de la Défense eurent lieu à Bruxelles le 13 juin avec les Ministres Anany et Segers, le Général Mobutu et le Colonel Logiest. Le 17 juin, un projet d'accord sur l'assistance militaire est adressé par M. Spaak au gouvernement du Congo; le 21 juin, la mission militaire dite Logiest arrive à Léopoldville et le 28 juin, les autorités congolaises marquent leur accord sur le texte de M. Spaak. Ce texte, amendé en septembre-octobre, est publié en annexe n° 1 de ce Courrier, ainsi que le document remplaçant l'article 5 initial.

Il est intéressant de noter que le texte de M. Spaak du 17 juin adressé à M. A. Mabika-Kalanda, Ministre des Affaires Etrangères du Congo, précise que "le gouvernement belge est prêt à fournir une assistance technique militaire destinée à l'aider (la République du Congo-N.D.L.R.) dans l'organisation, l'instruction et l'entraînement des forces terrestres à l'Armée Nationale Congolaise", tandis que la réponse congolaise du 28 juin ne précise nullement que l'assistance est prêtée aux forces terrestres : "le gouvernement de la République

(1) Ibidem; séance du 27 février 1963.

(2) Lettre Gardiner du 14 mars 1963; lettre Thant du 29 avril 1963; Doc. ONU; op. cit.

(3) Lettre de M. Adoula à M. Thant du 12 mai 1963. Doc. ONU; op. cit.

du Congo accepte l'assistance technique militaire belge", écrit simplement le Ministère des Affaires Etrangères de Léopoldville.

A noter que l'article 4 exclut toute participation du personnel militaire belge à un commandement opérationnel, mais ce personnel s'engage à servir "avec fidélité, dévouement, intégrité et dignité le gouvernement de la République du Congo" (voir annexe).

Du côté gouvernemental belge, on insistait en 1963 sur le fait que les militaires belges n'ont pas comme tâche de réorganiser l'A.N.C. mais bien de "coopérer à sa rationalisation et à sa modernisation conformément au plan arrêté par le gouvernement congolais et le commandant de l'A.N.C.". Les agents belges sont intégrés dans l'A.N.C. (1).

### 3. La mise en oeuvre des accords de juin 1963.

En principe, les arrangements de juin 1963 devaient se traduire par une augmentation assez rapide des effectifs belges près l'A.N.C. Le mouvement fut plus lent que prévu :

Du côté belge, le statut et notamment les conditions pécuniaires provoquèrent de nombreux désistements parmi les volontaires (2) tandis que du côté congolais, on enregistrerait une certaine réserve dans le chef d'officiers A.N.C. s'interrogeant sur la portée concrète de cette assistance belge.

D'août à fin 1963, les effectifs militaires belges s'étaient simplement accrus de quelque 12 à 15 unités. A la mi-janvier 1964, l'effectif en place n'était encore que de 39 unités alors qu'il était prévu un total de 200 pour la fin 1964 et que le Ministre Segers avait annoncé, le 21 novembre 1963, une présence de 150 militaires belges au Congo pour le deuxième trimestre 1964.

Des faits jouèrent pourtant en faveur d'une accélération du mouvement :

1° A Léopoldville, la mission d'assistance militaire américaine composée de représentants du Pentagone et dirigée par le Colonel Werngren s'impatientait des lenteurs de la réorganisation de l'A.N.C. et de l'impossibilité d'obtenir du commandement A.N.C. un état des besoins échelonné sur les années 1964-1969. Les Américains livrant du matériel à l'A.N.C. (1er arrivage à Matadi en octobre 1963), leurs experts exigeaient des garanties d'utilisation et d'entretien efficaces et une programmation sérieuse à établir d'urgence.

(1) P.W. Segers, Ministre de la Défense à la Chambre, le 21 novembre 1963.

(2) Fin novembre 1963, on avait enregistré 275 demandes d'officiers volontaires mais 86 seulement furent maintenues après lecture du statut. Un mouvement comparable s'opéra au niveau des sous-officiers.

2° La rébellion muleliste au Kwilu et ses succès rapides en janvier 1964 révélaient publiquement la faiblesse du dispositif A.N.C. de maintien de l'ordre et les risques politiques graves qui en résultaient pour les dirigeants politiques de Léopoldville; elle provoquait simultanément un choc dans l'opinion belge, surtout après les évacuations de missionnaires et la mort de trois prêtres et de 2 enseignants belges.

3° Le retrait des casques bleus au 30 juin 1964 fixait un délai et un calendrier pour la réorganisation de l'A.N.C. et pour son équipement en fonction des tâches de maintien de l'ordre qui ne manqueraient pas de découler des rébellions régionales du type Kwilu et peut-être de nouvelles tentatives "katangaises" à partir de l'Angola (1).

Tant de Washington que de Léopoldville s'exprimèrent des pressions à l'accélération de l'aide militaire belge. Dès le début octobre 1963, des Etats-Unis, où ils rencontrèrent les dirigeants américains et M. Adoula, les Ministres belges Spaak et Dequae envisagèrent de financer le programme militaire par recours à des crédits supplémentaires et en janvier 1964, il fut décidé de lever l'hypothèque de l'insuffisance des conditions pécuniaires pour les volontaires. Sur base d'une note de M. Lengema fixant les besoins congolais en la matière (11 janvier 1964) et d'une note pour le Comité ministériel de la Coopération au développement (16 janvier 1964), ce comité admit le 14 février pour 1964 un programme d'assistance technique militaire (en personnel) d'un montant de 63,3 millions F.B. à financer pour 23,5 millions par le budget belge de la Défense et par un crédit supplémentaire de 39,8 millions (2).

Dès lors, les effectifs s'accrurent : 39 à la mi-janvier 1964; 45 à la mi-février (3); 68 fin avril (4); 83 à la mi-mai (5). Le

- 
- (1) Voir rapport Thant du 16 mars 1964 sur le regroupement de gendarmes et mercenaires katangais en Angola (Doc. ONU S/5428/Add. 2) et déclaration Harriman à Léo le 31 mars 1964.
- (2) Ce même Comité se pencha sur l'aide en bourses pour des stagiaires militaires à l'école d'infanterie : Il préconisa de prévoir un quota de 90 supplémentaire, en plus des 90 prévus pour 1964 mais recommanda de le financer par réduction du budget "civil" des bourses et stages.
- Nous n'avons pas traité systématiquement ici le problème des stages militaires. A ce sujet, M. Segers déclarait le 21 novembre 63 à la Chambre : "depuis plusieurs années sont accueillis, aux frais du gouvernement belge, de 2 à 300 stagiaires et élèves congolais dans tous nos établissements d'instruction militaires. Cet effort qui ne peut être dissocié de l'aide fournie par nos conseillers au Commandement de l'A.N.C. prépare et soutient celle-ci très utilement" (C.R.A. 21.11.63). Le 6 mai 1964, selon La Libre Belgique, il y avait 264 congolais à l'école militaire et dans les écoles d'armes; auxquels il faut ajouter 77 jeunes aux études secondaires à l'Ecole des Cadets.
- (3) Réponse du Ministre à une question de M. Parisi, Bulletin des Questions et Réponses; Chambre des Représentants, 25 février 1964.
- (4) Gazet van Antwerpen, 5 mai 1964.
- (5) Bulletin des Questions et Réponses; Chambre; 12.5.64. Le Général Mobutu avait cité le chiffre 80 à sa conférence à l'IRI-Bruxelles le 5 mai 1964.

mouvement fut plus ou moins encouragé au plan politique belge par la majorité socialiste et surtout sociale-chrétienne ainsi que par le P.L.P. (1) et suscita quelques échos défavorables dans les milieux communistes et dans la gauche socialiste. Du côté congolais, une certaine impatience s'exprima à l'occasion du voyage de M. Spaak (16 mars) en vue d'accélérer l'assistance militaire et il semble certain que les conclusions de la mission Harriman au Congo aient mis l'accent sur l'urgence de l'aide militaire belge et de la présence d'instructeurs capables d'utiliser et d'entretenir le matériel fourni à l'A.N.C.

En ce qui concerne l'action proprement dite des éléments belges intégrés dans l'A.N.C., spécialement orientée par les Colonels Logiest et Marlière, elle a consisté principalement en des tâches d'état-major, de coordination des aides bilatérales (2) et, dans certains cas, des tâches très proches du commandement. Les tâches de formation et d'enseignement paraissent avoir perdu de l'importance pratique qu'on leur conférait au début 1963 : c'est là un résultat de la recrudescence des actions régionales anti-gouvernementales (Kwilu et Kivu, tout spécialement). Comme par le passé, les facteurs politiques l'emportent : la réorganisation de l'A.N.C. passe à un plan relativement second tandis que l'accent est mis sur sa modernisation en matériel et en déploiement et sur son utilisation aux fins politiques du pouvoir central. Dans une large mesure, le contexte de l'aide militaire au Congo en juin 1964 a ainsi changé la nature de l'aide prévue par les accords de juin 1963. Le cas de la Force Aérienne est significatif à cet égard mais n'en est peut-être qu'une illustration parmi d'autres.

#### 4. Le cas particulier de la Force Aérienne.

L'arrangement belgo-congolais de juin 1963 fait allusion, dans la version de M. Spaak, au seul secteur des forces terrestres. Jusqu'au 14 mai 1964, l'opinion belge ne fut pas alertée ou informée au sujet d'une assistance militaire belge en matière de Force Aérienne.

La date du 30 juin 1964, avec le retrait des casques bleus, pose gravement à Léopoldville et aux capitales occidentales, le problème des transports aériens pour l'A.N.C.; celle-ci est engagée dans

- 
- (1) Van Offelen à la Chambre le 21 novembre 1963; Hougardy au Sénat le 25 février 1964; H. Lahaye dans une question du 25 février 1964, par voie du Bulletin des Questions et Réponses.
  - (2) Ceci a provoqué certaines frictions avec d'autres "apporteurs d'aide", comme les Américains : ceux-ci devaient en effet considérer sur place les Belges comme intermédiaires plus ou moins obligatoires pour accéder au plus haut niveau de l'A.N.C.

des actions de répression et de dégagement vis-à-vis des masses rebelles, organisées par Mulele au Kwilu, par Soumialot au Kivu et parrainées par le Conseil de Libération Nationale (C.N.L.) de Brazzaville (1) et le facteur "mobilité" est tactiquement d'importance première au plan militaire.

Or, le plan congolais de réorganisation de l'A.N.C. confiait à l'Italie le secteur "force aérienne" mais dans le contexte de l'époque, l'interprétation logique de cet appel consistait en une tâche de formation de personnel congolais, navigant (2) et non-navigant.

Les Américains ont fourni, comme prévu, des équipements et appareils (3) mais dès la fin 1963, il était certain que les Italiens n'envisageaient pas de fournir les effectifs nécessaires (vol et maintenance) pendant la période indéterminée où l'A.N.C. ne disposerait pas encore de personnel qualifié. On put croire pendant quelques mois que les Américains prendraient eux-mêmes la relève en cas de nécessité (4), mais le risque politique d'une telle attitude ne semblait convenir ni aux dirigeants de l'A.N.C., ni aux Américains eux-mêmes.

La décision belge de participer à l'aide militaire dans le secteur de la Force Aérienne a été prise entre le 1er avril et le 15 mai 1964. Sans qu'il soit possible d'en interpréter encore la signification exacte, il faut rappeler quelques faits qui se situent dans cette période :

- 3 avril : rapport Harriman au Président Johnson sur la situation au Congo et sur l'exigence de mobilité pour l'A.N.C.

- 19 avril : visite du Général Mobutu en Grande-Bretagne puis, à partir du 30 avril, en Belgique à l'invitation du Général Wagner, Chef d'Etat-Major.

- 5 mai : il est fait état à Bruxelles d'une formule possible de coopération belgo-italo-américaine en matière d'aide aérienne au Congo.

- 9 mai : entretiens Dean Rusk-P.H. Spaak à Bruxelles avec entre autres sujets à l'ordre du jour, l'assistance militaire au Congo.

- 12 mai : M. Adoula à Rome; signature d'un protocole pour l'e-

- 
- (1) et divisé en deux groupes hostiles s'excommuniant réciproquement : celui dirigé par Chr. Gbenye et celui qui unit G. Yumbu, P. Mulele et Bocheley-Davidson.
- (2) Treize élèves pilotes furent envoyés en Italie en octobre 1963.
- (3) Six hélicoptères lourds H-21; 5 avions C47 pour le transport et (en projet) 5 autres C47 et 6 appareils de combat de type non spécifié (The Financial Times; 28 avril 1964).
- (4) M. Harriman admettait encore fin mars 1964 l'idée d'une participation directe d'instructeurs américains au Congo pour l'utilisation et l'écolage de matériel fourni par le Pentagone.

xécution d'un programme de coopération dans le secteur de l'aviation militaire (1).

- 18 mai : M. Mennen Williams à Léopoldville.

Dans l'état actuel de l'information accessible, il n'est guère possible que de fixer quelques jalons dans le processus de décision :

- Le 17 décembre 1963, le gouvernement belge précise dans une réponse à M. Hougardy qu'il n'a pas recruté des officiers et sous-officiers de la Force Aérienne, "leur spécialité n'est pas demandée" (2).

- Au début janvier 1964, Bruxelles est alerté sur un projet du Général Mobutu tendant à solliciter l'assistance de la Force Aérienne belge.

- Fin novembre 1963 déjà, en confirmation d'informations de la mi-octobre (3), Bruxelles est officiellement mis au courant de projets élaborés par ses hauts officiers près l'A.N.C. et relatifs aux bases (reprises à l'ONU et remises à l'A.N.C. par du personnel belge puis administration par l'A.N.C. "assistée") et à la force aérienne pour laquelle il est dit qu'on devra sans doute faire appel à une assistance en personnel belge.

- Le 12 mai 1964, dans une réponse au député A. Saintraint, le Ministre de la Défense précise que la Force Aérienne a fourni 10 officiers et sous-officiers à l'assistance technique militaire pour le Congo (4). Ce fait nouveau ne fait l'objet d'aucun commentaire de presse.

- Le 14 mai, l'Agence de Presse INBEL diffuse une information selon laquelle "la Belgique fournira une centaine d'hommes à la Force Aérienne Congolaise dans le cadre de l'assistance technique". Il s'agira de volontaires et le contingent comptera 4 équipages pour avions de transport ainsi que du personnel de contrôle et de maintenance. Le contingent arriverait à la mi-juin au Congo (5). Selon l'agence, l'Italie aurait marqué accord sur une reprise par la Belgique d'une part de l'assistance technique en matière d'aviation.

Cette affaire rebondit au début juin. PAN, hebdomadaire satirique bruxellois laisse entendre le 3 juin que 300 hommes de ce qu'il appelle des unités de défense des bases quitteraient la Belgique pour le Congo le 7 juin et seraient suivis à la fin juin par deux bataillons de paras. Le 5 juin, Le Soir fait état du prochain envoi, le 7 juin, d'un premier contingent d'une centaine de volontaires de la For-

- 
- (1) C'est le 15 mai que les rebelles occupent UVIRA.
  - (2) Bulletin des Questions et Réponses; Sénat; 17 décembre 1963.
  - (3) en provenance de l'observateur militaire belge à Léopoldville qui fait état du désir du général Mobutu de voir du matériel et du personnel belges dans la Force Aérienne congolaise.
  - (4) Bulletin des Questions et Réponses; Chambre; 12 mai 1964.
  - (5) Dépêche INBEL, reproduite - entre autres - dans l'Essor du Katanga, 16 mai 1964, et La Cité, 15 mai 1964.

ce Aérienne belge pour le Congo. La Libre Belgique du même jour annonce l'arrivée des premiers éléments belges à Kamina, cite le chiffre de 300 aviateurs et techniciens d'aviation à propos de l'ensemble du projet mais écarte actuellement l'hypothèse de l'envoi de paracommandos belges dans les bases du Congo.

Le 9 juin, l'Ambassade du Congo à Bruxelles confirme l'envoi, en accord entre les deux gouvernements, de personnel navigant et technique de la Force Aérienne belge, mis, dit-elle, à la disposition du Ministre congolais de la Défense pour accomplir des missions de transport aérien.

Finalement, le ministère belge de la Défense publie une note le 12 juin : le détachement qui a quitté la Belgique compte "environ 120 hommes, composé de personnel navigant et de personnel non-navigant, qui aura pour tâche d'assurer le pilotage et la maintenance des avions de transport de l'Armée Nationale Congolaise après le départ des dernières forces de l'ONU, fin de ce mois. Le personnel volant comprend des équipages d'avions de transport C. 47 et des pilotes d'hélicoptères. Le personnel non-volant comporte des spécialistes de la maintenance, du contrôle aérien, des transmissions, ainsi que du personnel d'administration et du service médical. L'ensemble de ce personnel demeure sous commandement belge et ne prendra ses ordres que des officiers qui le dirigent."

Cette note faisait suite à des articles de presse (1) qui exprimaient des doutes sur le caractère volontaire de certains départs et évoquaient les réserves provoquées chez les intéressés par les conditions matérielles faites aux partants. La note passait en outre sous silence le projet d'envoi d'autres détachements, notamment le 22 juin.

La question parlementaire du Sénateur Hougardy, publiée en annexe n° 2, traduit entre autres les interrogations des milieux de la Force Aérienne.

L'information relative à l'aide militaire belge pour les transports aériens reste - on le voit - très sommaire : elle ne suffit pas à éclairer entièrement le processus de décision ni à permettre des jugements sur sa portée exacte.

Ce qui est clair, c'est que la décision provoque des réactions dans la presse et les groupes politiques :

1. Communistes s'exprimant par Le Drapeau Rouge (pro-Krouchtchev) (2) ou par la Voix du Peuple (pro-chinois) (3); éléments anticolonialistes et socialistes de gauche s'exprimant dans La Gauche (4) et Links (5) condamnant radicalement les envois et détachements pour

- 
- (1) Le Soir daté du 12.6.64 et La Libre Belgique du 12.6.64.  
 (2) Deux cents militaires belges in Le Drapeau Rouge Magazine, 13.6.64. Voir également Le Drapeau Rouge du 11.6.64.  
 (3) Le temps des assassins, in La Voix du Peuple, 12.6.64.  
 (4) Pas un sou, pas un homme, pour la répression au Congo in La Gauche, 13.6.64.  
 (5) De dreiging van een Belgische Interventie, in Links, 13.6.64.

Kamina car ils y voient une dangereuse collusion avec les forces qui, au Congo, sont engagées dans la répression de ce que la gauche considère comme des mouvements de libération nationale.

2. Les syndicalistes francophones - chrétiens dans La Cité (1) et socialistes dans La Wallonie (2) manifestent, comme en octobre 1959, lorsqu'il était question d'envoi de troupes belges à Kamina, une opposition à toute "aventure militaire" au Congo.

3. Des éléments de la droite conservatrice se montrent très réservés sur l'opération. Cette méfiance s'explique par l'opinion de ces milieux sur l'A.N.C. depuis juillet 1960 (ainsi, la position de M. Saintraint dans La Métropole du 11 juin), par une sorte de réflexe anti-américain et anti-Spaak (P. Van Dromme les 11 et 12 juin dans Le Rappel de Charleroi) ou par un penchant à soutenir M. Tshombe depuis la sécession du Katanga et à refuser tout ce qui semblerait contribuer au "salut" politique de M. Adoula au moment même où ces milieux croient à la chance nouvelle du leader Conakat.

Les réactions négatives sont assez larges mais il est trop tôt pour en tracer une géographie définitive : des organes comme Le Soir et La Libre Belgique ainsi d'ailleurs que les différents partis autres que le Parti Communiste n'ont pas encore pris position clairement sur le fond du problème.

Par ailleurs, dans un pays comme la Belgique, cette géographie des réactions se ressentira de la réponse à la question de savoir si oui ou non, l'assistance militaire belge au Congo vient brusquement de changer de nature et de dimension.

---

---

(1) Une assistance militaire peu opportune, in La Cité, 11 juin 64.  
(2) Des volontaires involontaires, in La Wallonie, 12 juin 1964.

Annexe 1 :Arrangement provisoire belgo-congolais en matière  
d'assistance militaire.  
(Réponse congolaise du 28 juin 1963)  
=====

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République du Congo présente ses compliments à l'Ambassade de Belgique et a l'honneur d'accuser réception de la lettre du 17 juin émanant du Ministère des Affaires Etrangères du Royaume de Belgique.

Le Ministère des Affaires Etrangères porte à votre connaissance que le Gouvernement de la République du Congo accepte l'assistance technique militaire belge.

1. La coopération technique militaire de la Belgique sera utilisée par le Gouvernement congolais aux fins exclusives de se mettre en mesure de préserver sa sécurité intérieure et d'exercer son droit de légitime défense, l'expression de "légitime défense" étant entendue dans le sens que lui donne la Charte des Nations-Unies.

2. Les demandes en personnel d'assistance technique seront faites par le Gouvernement de la République du Congo au Gouvernement belge : celui-ci proposera au Gouvernement congolais le personnel à mettre à sa disposition.

Conformément aux usages en cours entre les deux gouvernements en matière de coopération technique, les techniciens choisis parmi le personnel ainsi proposé doivent être agréés tant par le Gouvernement congolais que par le Gouvernement belge.

Le retrait d'agrément par l'un ou l'autre gouvernement se fera suivant les règles en vigueur entre les deux gouvernements en matière de coopération technique.

La situation des techniciens militaires belges dans le domaine des rémunérations, des voyages et des soins médicaux pendant la durée de leurs services au Congo sera fixée selon les règles en la matière connues ou à convenir entre les deux gouvernements.

Le Gouvernement congolais assurera à ces techniciens, pendant cette même durée, un logement adéquat.

3. Le Gouvernement de la République du Congo s'engage à donner au personnel d'assistance technique militaire belge toutes les facilités nécessaires à l'exécution de sa mission.

4. Le personnel militaire belge n'exercera pas de commandement opérationnel.

5. Sans préjudice des mesures relatives au retrait d'agrément, les techniciens militaires belges ne pourront faire l'objet d'au-

cune instruction ou sanction disciplinaire de la part des autorités ou instances congolaises.

Les intéressés continueront à relever, pour les fautes commises en regard de la discipline militaire belge, de la compétence exclusive des autorités ou instances militaires belges.

6. L'importation éventuelle en République du Congo d'équipement et de matériel fournis par la Belgique au Gouvernement congolais, nécessaires à l'accomplissement de la mission décrite ci-dessus, se fera en exemption des droits de douane.

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République du Congo saisit l'occasion pour renouveler à l'Ambassade du Royaume de Belgique les assurances de sa haute considération.

---

N.D.L.R.

Cette réponse congolaise et la lettre de M. Spaak du 17 juin (laquelle énonçait les 6 mêmes points) constituent arrangement provisoire entre les deux pays en attendant la conclusion d'un accord d'assistance technique militaire.

Le point 5 a fait l'objet d'une rédaction nouvelle sur proposition écrite de M. Spaak du 23 septembre 1963 et par réponse écrite du 9 octobre 1963 par M. Lengema, secrétaire d'Etat congolais aux Affaires étrangères. Le nouveau texte du point 5 est libellé comme suit :

" 5. Les rapports de subordination et les questions de discipline qui concernent le personnel militaire belge font l'objet du document ci-annexé et intitulé : Réglementation relative à la coopération technique militaire belge."

---

Le document annexé aurait été rédigé avec la participation d'éléments de l'Etat-Major congolais et établit pour les cadres belges un statut d'intégration dans l'A.N.C. Il définit en un Chapitre I le rôle consultatif et d'intervention de "l'officier belge le plus ancien", en un Chapitre II, l'engagement de fidélité souscrit par l'officier ou sous-officier belge puis les problèmes de fonction (Chapitre III), de subordination (IV), de discipline (V).

Nous retiendrons ici les textes relatifs à l'engagement de fidélité et à la subordination.

ENGAGEMENT DE FIDELITE.

a) Article 4 de la réglementation relative à la coopération technique militaire belge :

" Les officiers et sous-officiers belges agréés par le  
"Gouvernement congolais dans le cadre de l'Assistance Tech-  
"nique Militaire s'engagent à servir avec fidélité, dévoue-  
"ment, intégrité et dignité le Gouvernement de la République  
"du Congo.

" Cet engagement est pris en présence du Commandant en  
"Chef de l'Armée Nationale Congolaise ou d'un Commandant de  
"Groupement.

" Il en est dressé acte (Annexe 1).

" Cet acte est signé par celui qui a pris l'engagement et  
"par l'autorité qui l'a reçu."

b) Texte de l'"ENGAGEMENT" :

"Je soussigné ..... (grade) (Nom ..... Prénoms.....  
".....  
"numéro matricule ..... )s'engage à servir avec fidélité,  
"dévouement, intégrité et dignité le Gouvernement de la Répu-  
"blique du Congo.

"J'ai pris connaissance de la réglementation relative à la  
"coopération technique militaire belge au Congo.

"J'accepte les responsabilités et obligations qu'elle impli-  
"que."

---

SUBORDINATION.

Article 6 de la réglementation :

" Les membres du personnel belge agréé par le Gouvernement  
"congolais sont subordonnés aux militaires de l'Armée Natio-  
"onale Congolaise supérieure en grade ou en ancienneté.

" Leur sont subordonnés, les membres de l'Armée Nationale  
"Congolaise qui sont moins anciens qu'eux dans le même grade  
"ou qui sont de grade inférieur.

" A égalité de grade et d'ancienneté dans le même grade,  
"le personnel de l'Armée Nationale Congolaise a préséance sur  
"le personnel belge de coopération technique."

---

-

Annexe 2 :Question parlementaire posée par le Sénateur  
HOUGARDY.  
=====

Je me suis abstenu d'intervenir jusqu'à présent dans la question de l'envoi de militaires "pseudo-volontaires" au Congo, sous le couvert de l'aide technique. J'espérais que le gouvernement, informé des réactions suscitées par les déclarations de M. le Ministre des Affaires étrangères et par les surprenantes explications fournies à la presse par le Cabinet de la Défense nationale, renoncerait finalement à des mesures que je n'hésite pas à qualifier d'inconstitutionnelles et attentatoires aux Droits de l'homme et du citoyen. Je me suis borné à adresser à MM. les Ministres des Affaires étrangères et de la Défense nationale une question parlementaire attirant leur attention :

1° sur le fait que le gouvernement ne peut, sans le consentement des Chambres, envoyer des troupes belges à l'étranger pour y participer, directement ou indirectement, à des opérations de guerre ou de police;

2° sur l'usage manifestement tendancieux que fait le gouvernement d'un avis du Conseil d'Etat, en feignant d'y voir une justification de ses décisions, alors que cet avis, qui remonte à plusieurs années, a été donné dans des circonstances bien déterminées, sans rapport avec la situation actuelle.

Je viens d'apprendre, à ma grande surprise, qu'il n'a été tenu aucun compte de ces avertissements. Les faits suivants me sont communiqués :

1. L'état-major de la Force Aérienne a demandé "officiellement" des équipages volontaires pour le Congo. En réalité, sauf deux ou trois "consentants"; tous les militaires ainsi recrutés ont bel et bien été désignés d'office, et malgré leurs protestations.

2. Le recrutement ne porte que sur des sous-officiers, à l'exception de deux officiers auxiliaires ou de complément. Les officiers qui s'étaient inscrits comme volontaires, en tête de liste, ne participent pas à l'opération.

3. Un premier détachement de ces "désignés d'office" est déjà parti pour le Congo. Un second détachement suivra dans quelques jours.

4. Dans le but de se couvrir contre une éventuelle réclamation des intéressés, le commandement a ordonné aux militaires désignés d'office de signer une demande de visa à destination des pays d'Afrique qu'ils doivent traverser. Cette demande servirait à établir éventuellement devant le Conseil de guerre, qu'ils étaient bien volontaires pour le Congo.

5. Un ordre général n° VF I/3085 a paru ce jour, 9 juin. Il stipule :

- a) que les envois de troupes se font au nom de l'aide technique;
- b) que le gouvernement s'engage à légiférer pour sauvegarder, en faveur des intéressés et de leurs ayants droit, leurs droits acquis en Belgique;
- c) qu'à défaut de volontaires, l'état-major procédera à des désignations d'office (N.B. : cette menace est déjà réalisée, on vient de le voir).

Cette dernière affirmation se passe de commentaires. Elle signifie en clair que le gouvernement n'a, actuellement, aucun moyen d'accorder à ces militaires, ou à leurs ayants droit s'ils venaient à décéder, une pension de réparation.

6. L'équipement et l'armement dont sont dotés les équipages n'ont rien de commun avec ce qu'on est convenu d'appeler l'aide technique.

Devant une situation si exceptionnellement grave, je demande à M. le Premier Ministre et aux Ministres intéressés de me dire :

1° S'ils couvrent l'état-major de la Force aérienne, et s'ils prennent la responsabilité des décisions qui ont été prises et de toutes leurs conséquences ?

2° S'ils ont envisagé les risques que courraient les intéressés, ainsi que les ressortissants belges dans certaines régions du Congo, en cas de capture d'un équipage ayant participé à des opérations militaires ?

3° Si les militaires désignés d'office ont le droit de refuser l'ordre qui leur est donné ? A noter qu'aucun citoyen ne peut être astreint à participer à l'aide technique et que c'est à ce titre, et non au titre militaire, que les intéressés sont envoyés au Congo.